

Séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2019 du Conseil de Ville de Lac-Sergent tenue le 17 décembre 2018, à 20H30, à l'Hôtel de Ville.

AVIS DE CONVOCAATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 13 décembre 2018.

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Absence motivée

Monsieur Laurent Langlois, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Yves Bédard, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, et 11 personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture**
 - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3 - Lecture du projet de budget 2019**
 - 4- Présentation du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021**
 - 5- Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 6- Résolutions**
 - 6.1 Adoption du budget 2019
 - 6.2 Adoption du programme d'immobilisation 2019-2020-2021
 - 6.3 Délégation à la Secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2019
 - 6.4 Autorisation (*dépenses et paiements*) des incompressibles de l'année 2019
 - 7 Règlement**
 - 7.1 Règlement no 368-18 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2019
 - 8- Clôture de la séance**
 - 9- Levée de la séance**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

18-12-302 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. LECTURE DU PROJET DU BUDGET 2019

Monsieur le maire, Yves Bédard, fait lecture du projet du budget 2019 en présentant les faits saillants.

4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021

Monsieur le maire, Yves Bédard, fait la lecture du programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

I. (Mme Valérie Lizotte) (1) Elle demande au Conseil combien coutera à la Ville le remplacement des fosses pour les mauvais payeurs, i.e. le financement offert par la municipalité ? (2) Elle s'interroge sur le dépôt du nouveau rôle triennal à savoir si la baisse annoncée par le Conseil concerne uniquement les terrains ou les résidences ?

I. (Mme Isa David) Elle demande au Conseil si des sommes ont été réservées au budget 2019 pour l'arrachage des plantes envahissantes et pour l'installation de toile de jute dans le lac.

I. (M. Richard Grenier) (1) Est-ce que la carte interactive du territoire de la Ville de Lac-Sergent sur le site Internet de la MRC de Portneuf sera mise à jour bientôt ? (2) Et est-ce que le Conseil procédera en 2019 à l'ajustement des clôtures existantes au Club Nautique afin de mieux contrôler l'accès au lac ?

6. RÉSOLUTIONS

6.1 Adoption du budget 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-12-303

QUE le conseil adopte le budget de la Ville de Lac-Sergent pour le prochain exercice financier de l'an 2019 prévoyant des revenus équivalant aux dépenses et se chiffrant comme suit, à savoir (Annexe A) :

REVENUS 2019

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre	2018
Taxes	853 788 \$
Autres revenus	60 200 \$
Services rendus	79 330 \$
Transferts	190 682 \$
Affectations de l'excédent accumulé des années antérieures	0 \$
Total des revenus	1 184 000 \$

DÉPENSES 2019

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre	2018
Administration générale	238 954 \$
Sécurité publique	163 916 \$
Transport / voirie	188 394 \$
Hygiène du milieu	168 908 \$
Aménagement, urbanisme et développement	60 290 \$
Loisirs et culture	81 394 \$
Dépenses de financement	75 390 \$
Immobilisations	206 754 \$
Total des dépenses	1 184 000 \$

QUE le conseil demande à la trésorière de transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les soixante (60) jours de son adoption par le conseil, ledit budget dressé sur le formulaire fourni par le ministre, conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.2 Adoption du programme d'immobilisations 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville doit adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois prochaines années financières subséquentes, que ce programme doit être divisé en phases annuelles, qu'il doit en plus être détaillé pour la période qui lui est coïncidente, par objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité au cours de l'exercice financier de l'an 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

18-12-304

PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte le budget triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2019-2020-2021, se chiffrant comme suit (annexe B) :

Pour 2019	230 754 \$
Pour 2020	626 500 \$
Pour 2021	376 000 \$

6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires établis autorisés;

EN CONSÉQUENCE il est

18-12-305

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser selon les postes établis.

QUE l'annexe « C » soit approuvée pour l'année 2019.

6.4 Autorisation (dépenses et paiements) des incompressibles de l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée;

CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles énumérées à l'annexe « D » sont des sommes à être payées à des dates précises et liées à un contrat ou une entente ;

EN CONSÉQUENCE il est

18-12-306

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'autoriser les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2019 énumérées à l'annexe « D » ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice 2018 énumérées à l'annexe « D » lorsque dû ;

7. RÈGLEMENT

7.1 Règlement numéro 368-18 déterminant le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2018

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéficiaire est considéré comme reçu non seulement lorsque l'utilisateur utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Daniel Arteau, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-12-307

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. BUT:

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2019 sur les biens immeubles dans la municipalité.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 47 CENTS (0.4700) par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2019. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

SERVICE

MONTANT

Déneigement	203.00 \$
Sécurité publique*	120.00 \$

- * Dans le cas de la taxe de la sécurité publique, la contribution par immeuble sera exigée jusqu'à un maximum de 2 unités de contribution.

4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de **109.00 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2019;

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

5. TARIF POUR LE SERVICE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

QU'une taxe annuelle pour le service périodique des fosses septiques soit imposée pour chaque immeuble disposant d'une fosse septique, pour l'année fiscale 2019, selon le type de résidence :

Résidence permanente : 66 \$
Résidence saisonnière : 33 \$

6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de 35.00 \$ pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2019.

7. TARIF POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE ENVIRONNEMENTALE

QU'une taxe annuelle de 100.00 \$ pour la réserve financière environnementale (voir Règlement no 367-18) soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2019.

8. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à 300.00\$; 25% du compte soumis est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le 28 février 2019, et 25% est payable le 15 avril 2019, et 25% est payable le 1er juin 2019, et l'autre 25% est payable le 1er septembre 2019. Le compte est payable en entier dans les trente (30) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à 300.00\$.

9. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêt au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-12-308

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21H07.

YVES BÉDARD
Maire

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

Résolution no 18-12-303

REVENUS 2019

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre	2018
Taxes	853 788 \$
Autres revenus	60 200 \$
Services rendus	79 330 \$
Transferts	190 682 \$
Affectations de l'excédent accumulé des années antérieures	0 \$
Total des revenus	1 184 000 \$

DÉPENSES 2019

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre	2018
Administration générale	238 954 \$
Sécurité publique	163 916 \$
Transport / voirie	188 394 \$
Hygiène du milieu	168 908 \$
Aménagement, urbanisme et développement	60 290 \$
Loisirs et culture	81 394 \$
Dépenses de financement	75 390 \$
Immobilisations	206 754 \$
Total des dépenses	1 184 000 \$

ANNEXE B

Résolution 18-12-304

	2019	2020	2021	Coût global
PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE				
Réfection / ponceau et fondation / TDLN (73 mètres)	25 000 \$	60 000 \$		85 000 \$
Réfection / glissière, Fondation, chaussée et ponceau TDLS (21 mètres)		29 000 \$		29 000 \$
Réfection / Fondation, chaussée TDLS (106 mètres)			98 000 \$	98 000 \$
Réfection / Fondation, chaussée TDLN (61 mètres)	13 354 \$	50 000 \$		63 354 \$
Réfection / Fondation, chaussée TDLS (intersection)		60 000 \$		60 000 \$
Réfection - Fondation, chaussée et ponceau Baie de l'île		70 000 \$		70 000 \$
Réfection - Fondation, chaussée TDLS bas côte Pagé (70 mètres)			60 000 \$	60 000 \$
Programme - Réparation des accotements	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	12 000 \$
Programme - Reprofilage des fossés	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	21 000 \$
	49 354 \$	280 000 \$	169 000 \$	498 354 \$
PROGRAMME D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES				
Marquage de la chaussée + sécurité	2 000 \$		2 000 \$	4 000 \$
Dos d'âne	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	12 000 \$
Luminaires de rues (ajout 4)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	9 000 \$
Infrastructure réseau luminaires DELL	10 000 \$			10 000 \$
	19 000 \$	7 000 \$	9 000 \$	35 000 \$
PROGRAMME DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX				
Club Nautique / pavage de l'entrée des garages	10 000 \$			10 000 \$
Club Nautique - réfection toiture	15 000 \$			15 000 \$
Club-Nautique / revêtement extérieur / isolation		70 000 \$		70 000 \$
Club-Nautique / réfection intérieure (salle de bains et bureau)		30 000 \$		30 000 \$
Club-Nautique / grande salle et galerie extérieure			10 000 \$	10 000 \$
Club-Nautique / ajustement des clôtures existantes	4 000 \$			4 000 \$
Chapelle / fondation		25 000 \$		25 000 \$
Chapelle / salle communautaire		14 000 \$		14 000 \$
Chapelle / portes, fenêtres, revêtement extérieur			85 000 \$	85 000 \$
Chapelle / installations sanitaire et puits		25 000 \$		25 000 \$
	29 000 \$	164 000 \$	95 000 \$	288 000 \$
PROGRAMME D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE				
Fibre Internet	2 100 \$	0 \$	0 \$	2 100 \$
Archivage électronique / projet	0 \$	15 000 \$	1 500 \$	16 500 \$
Entretien et M/A/J du parc géomatique (logiciel)	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	24 000 \$
	10 100 \$	23 000 \$	9 500 \$	42 600 \$
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX				
Station exercice pour tous			6 000 \$	6 000 \$
Création d'un parc - district 1		15 000 \$		15 000 \$
Parc HDV - ajout jeux d'eaux			75 000 \$	75 000 \$
Terrain extérieur multi-sport / aménagement		125 000 \$		125 000 \$
Amélioration des parcs et terrains	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	22 500 \$
Phase II - jardins communautaires / Gazébo	7 500 \$			7 500 \$
	15 000 \$	147 500 \$	88 500 \$	251 000 \$
PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL / TRAITEMENT DES EAUX				
Station de lavage - embarcation moteur	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
Programme de remplacement des ponceaux défectueux	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
Protection de la frayère du lac / ajout de clôture	10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$
Pose toile	45 000 \$	0 \$	0 \$	45 000 \$
Arrachage des plantes envahissantes	23 300 \$			23 300 \$
	108 300.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$	118 300.00 \$
	230 754 \$	626 500 \$	376 000 \$	1 233 254 \$

ANNEXE C**DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2019
RÉSOLUTION 18-12-305**

POSTE BUDGÉTAIRE	CODE	MONTANT
ADMINISTRATION		
Réceptions	211-04-93	1 500 \$
Cour municipale	212-04-12	3 000 \$
Frais de déplacement – administration	213-03-10	800 \$
Publicité – information	213-03-40	4 000 \$
Cotisations – abonnements	213-04-94	3 000 \$
Entretien / équipement bureau	213-05-27	1 000 \$
Avis publics, information	214-03-41	1 000 \$
TRANSPORT		
Frais de déplacement	232-04-11	800 \$
Frais de génie / arpentage	232-04-11	2 000 \$
Entretien des chemins	232-05-21	28 000 \$
Véhicule – essence, huile	232-06-31	825 \$
Outils, pièces, accessoires	232-06-40	2 000 \$
Éclairage des rues – contrat ent.	234-05-26	4 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Frais de déplacement	241-53-10	300 \$
Fourniture de bureau	241-56-70	100 \$
Pièces et accessoires	241-5640	800 \$
Serv. Scientifiques / env.	249-04-11	1 400 \$
URBANISME		
Frais de déplacement	261-03-10	500 \$
Services prof. MRC	261-04-11	3 000 \$
Véhicule – Essence, huile	261-06-31	800 \$
Fourniture de bureau	261-06-70	500 \$
LOISIRS		
Entretien centre commun.	271-15-22	9 000 \$
Entretien - Plages, rampes	271-35-22	2 000 \$
Entretien des sites (Parcs, jeux)	271-45-22	6 000 \$
Véhicule – Essence, huile	271-46-31	600 \$
TOTAL :		76 925\$

ANNEXE D

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
DE L'ANNÉE 2019 / RÉOLUTION 18-12-306**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
QUOTE-PART MRC		36 820 \$
ADMINISTRATION		
Rémunération du conseil	211-01-30	30 258 \$
Cotisation employeur – conseil	211-02-00	1 575 \$
RREM – Conseil	211-02-10	1 800 \$
Rémunération – administration	213-01-40	69 166 \$
Cotisation employeur / CSST	213-02-00	10 305 \$
RVER – avantages sociaux	213-02-10	2 996 \$
Frais postaux	213-03-20	3 000 \$
Téléphone – télécopieur	213-03-30	3 000 \$
Photocopieur	213-03-31	2 600 \$
Frais de vérification	213-04-13	11 500 \$
Internet	213-04-14	2 000 \$
Évaluation	215-04-17	17 948 \$
Assurances responsabilité	219-04-20	10 927 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police – S.Q.	221-04-41	101 629 \$
Services Incendie	222-09-53	61 790 \$
TRANSPORT		
Rémunération	232-01-40	22 704 \$
Cotisation employeur / CSST	232-02-00	3 383 \$
RVER	232-02-10	1 362 \$
Contrat de déneigement	233-04-43	91 588 \$
Hydro-Québec	234-06-81	8 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Rémunération	241-51-40	17 850 \$
Cotisation employeur / CSST	241-52-00	2 661 \$
Vidange de fosses	241-54-45	65 000 \$
Enlèvement des ordures	241-14-46	16 331 \$
PGMR	245-19-51	760 \$
Écocentre	245-19-52	17 023 \$
Site enfouissement	245-19-53	12 685 \$
URBANISME		
Rémunération + avantages	261-01-40	22 704 \$
Cotisation employeur / CSST	261-02-00	3 383 \$
RVER	261-02-10	1 362 \$
Rémunération CCU	269-01-40	2 000 \$
CCU– cotisations employeur	269-02-00	225 \$
LOISIRS		
Électricité	271-16-81	4 000 \$
Téléphone, Internet	271-16-81	650 \$
TOTAL :		630 727\$